

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250217-003

du 17 février 2025

n°003

page 1/2

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice :** 81

**PRESENTS (54) :** JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, P. LECLERC, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD).

**POUVOIRS (10) :** A. MESSAOUDENE donne pouvoir à E. AZIHARI  
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU  
B. de COURREGES donne pouvoir à D. CHAINE  
E. BAILLY donne pouvoir à T. BAUDIN  
S. RAYNAUD donne pouvoir à J. MARECOT  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à J.MEUNIER  
H. PREHER donne pouvoir à F. BRAUD  
M. DROIN donne pouvoir à M. FRESNEAU  
P. BARAUDON donne pouvoir à P. BAZIN

**EXCUSES (17) :** Y. ERGUL, D. CATHELIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY, T. TRIPHOSÉ, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : Pascale MOREAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Rapport annuel de la SPL CHATELLERAULT ENERGIES à l'assemblée délibérante par le représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault - Exercice 2023**

*Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales et de l'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault au conseil d'administration de la SPL CHATELLERAULT ENERGIES, Gérard PEROCHON, désigné par la délibération n°002 du conseil communautaire de 15 mars 2021, présentent un rapport écrit devant ce dernier.*

*Ce rapport, objet de la délibération, a notamment pour objectif :*

- de renforcer l'information des activités de la SPL Châtellerault Energies auprès de ses actionnaires publics ;*
- pour le représentant nommé au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont il exécute son mandat.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de la SPL Châtellerault Energies pour l'exercice 2023.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20250217-003**

**du 17 février 2025**

**n°003**

**page 2/2**

**VU** l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité de la SPL Châtellerault Energies pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport d'activité de la SPL Châtellerault Energies pour l'exercice 2023.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 086-248600413-20250217-CC\_20250217\_003-DE



# **Rapport d'activité annuel 2023**

## **Société Publique Locale Châtelleraut Énergie**

**Présenté par le représentant de la communauté  
d'agglomération Grand Châtelleraut au conseil  
d'administration de la SPL**

## I. Rappel des événements historiques

Depuis 2009, la Ville de CHATELLERAULT et la Communauté d'agglomération GRAND CHATELLERAULT ont recherché des solutions pour clarifier, des points de vue technique, juridique et financier, l'approvisionnement énergétique et l'exploitation de deux réseaux de chaleur du quartier de la Plaine d'Ozon distincts et non connectés :

- l'un situé au Nord (ci-après désigné « réseau Ozon-Nord ») qui distribue les lotissements de la SEM HABITAT, le groupe scolaire Littré-Lakanal, le CCAS et quelques propriétés privées, et dont l'exploitant actuel est la société COFELY jusqu'en 2030 ;
- l'autre situé au Sud (ci-après désigné « réseau Ozon-Sud ») qui distribue les lotissements de l'Office Public HLM HABITAT DE LA VIENNE, le lycée Branly et le groupe scolaire Lavoisier.

Ces deux réseaux présentent de fortes disparités en termes de tarification du consommateur final et de qualité des ouvrages. Pour des raisons de cohérence territoriale et de transition énergétique, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'unifier les deux réseaux et de les alimenter en énergie renouvelable, en substituant la chaleur fournie actuellement au gaz par un approvisionnement conforme aux ambitions écologiques de la collectivité.

En 2017, la Ville de CHATELLERAULT, en tant que membre du Syndicat Energies Vienne, a sollicité expressément ce dernier pour reprendre en l'état les réseaux de chaleur qui était sous gestion privée afin de les ramener dans le giron public. Le Syndicat ENERGIES VIENNE a répondu favorablement et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est associée à la démarche, dans le souci de pousser à la décarbonation de la production de la chaleur en soutenant un projet qui illustre la compétence « transition énergétique » de la collectivité.

Le projet a abouti pour le réseau Ozon-Sud. Mais la Ville de Châtellerault n'a pas pu se rendre propriétaire exclusif du réseau Ozon-Nord qui reste sous la gestion de la SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS.

Le cadre juridique qui a été choisi est celui d'une SPL, avec :

- i. La création d'une société publique locale (SPL), outil juridique créé par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, permettant aux collectivités locales et à leurs groupements, via un actionariat exclusivement public, la possibilité de s'associer en vue d'assurer l'exercice d'une activité d'intérêt général clairement définie ;
- ii. La signature d'un contrat de concession portant délégation de service public, dans le respect des dispositions de l'Article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales qui exclut l'application des règles de mise en concurrence pour une délégation de service public confiée à une société publique locale.

Ce mode contractuel est apparu le plus adapté au projet, en ce qu'il permet de faire supporter les risques (financement, conception, construction et exploitation) par le concessionnaire, dans le domaine des réseaux de chaleur qui requiert un degré d'expertise important. En contrepartie de la fourniture du service public, le concessionnaire est autorisé à se rémunérer directement par la perception des redevances auprès des usagers.

Par délibérations respectives du 22 juin 2017, du 29 juin 2017 et du 3 juillet 2017, la Ville de CHATELLERAULT, le Syndicat ENERGIES VIENNE et la Communauté d'Agglomération de Grand

CHATELLERAULT ont approuvé la création de la SPL Châtellerault Energies, dont l'objet essentiel est « d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques de production d'énergie et de chaleur, ainsi que l'exploitation de réseaux de chaleur, dans le cadre des conventions passées par ces autorités, exclusivement pour leur compte et dans les limites de leur ressort territorial tel que défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Energie ».

### La SPL est créée le 26 février 2018.

Suivant les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018, la Ville de CHATELLERAULT est devenue propriétaire unique du réseau de chaleur du quartier Ozon-Sud par l'exercice de sa compétence réseau de chaleur telle que définie par la loi du 15 juillet 1980. Elle a confié la gestion du réseau à la SPL par un contrat de délégation de service public.

### Fiche récapitulative de la SPL

Informations générales	
Dénomination de la société	SPL Chatellerault Energies
Siège social	78 avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS
Adresse administrative	78 avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS
Date de création	26 février 2018
Secteur d'activité/métier	Réseaux de Chaleur
Objet social	<p>(a) La Société a pour objet l'étude, le développement, la création, l'acquisition, l'exploitation, la commercialisation et la maintenance, quelles que soient leurs formes ou leurs modalités, d'infrastructures de réseaux de chaleur pour le compte de ses actionnaires.</p> <p>(b) La Société a pour objet l'étude, le développement, la création, l'acquisition, l'exploitation, la commercialisation et la maintenance, quelles que soient leurs formes ou leurs modalités, d'infrastructures de production d'énergie et de chaleur pour le compte de ses actionnaires.</p> <p>(c) La Société commercialise la chaleur et l'énergie produites à travers les infrastructures qu'elle exploite, ainsi que tout produit associé à ces énergies.</p>
Capital social	400 000 €
Présidente du Conseil d'Administration	Madame Sonia TEXEREAU
Directeur général	Monsieur Christophe PURAVET
Commissaire aux comptes	TGS France AUDIT
Nombre de salariés	Néant
Gestion	Une prestation de service auprès de la SORÉGIES

## II. Présentation générale de la SPL

L'activité de la SPL porte sur la conception, le développement et l'exploitation d'infrastructures de réseaux d'énergie et de chaleur.

L'actionnariat en 2023 est constitué ainsi :

- Capital social : 400 000 €
- Syndicat ENERGIES VIENNE : 60 %
- Ville de CHATELLERAULT : 35 %
- Communauté d'agglomération Grand CHATELLERAULT : 5 %

Le conseil d'administration de la SPL est composé des personnes suivantes

1. Madame Sonia TEXEREAU, représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE,
2. Monsieur Gérard PEROCHON, représentant la Communauté d'Agglomération GRAND CHATELLERAULT,
3. Monsieur Patrick CABARET, représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE,
4. Madame Evelyne AZIHARI, représentant la commune de CHATELLERAULT.
5. Monsieur Jean-Pierre CONTE, représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE,
6. Madame Gwenaëlle PRINCET, représentant la Commune de CHATELLERAULT,

La société est dirigée par le Conseil d'Administration dont l'un des membres dispose du titre de Présidente, Madame Sonia TEXEREAU, et un Directeur Général, monsieur Christophe PURAVET, nommé tous les ans par le conseil d'administration.

La SPL Châtellerault Energies gère le réseau Ozon-Sud par un contrat de délégation de service public, qui s'est appliqué à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 40 ans. Le contrat de concession prévoit la remise des ouvrages pour une valeur de 0 € à la fin du contrat (en 2059), excepté les travaux d'extension réalisés durant le contrat qui seront rendus pour la valeur nette comptable.

La SPL a lancé un Appel d'Offres en juillet 2018, qui a été attribué à la société DALKIA pour l'exploitation technique du réseau pour une durée de 10 ans et 9 mois à compter du 1er janvier 2019.

## III. Les caractéristiques du réseau Ozon-Sud

Le réseau de chaleur présente les caractéristiques suivantes :

- année de construction : 1999,
- énergie : 100 % gaz naturel avec une chaudière mixte gaz et fioul
- chaufferie : implantée sur le site du lycée Branly
- longueur du réseau : 1 800 mètres

La chaufferie comprend 3 chaudières :

- 1 chaudière neuve équipée d'un brûleur mixte gaz/fioul de puissance 3.5 MW
- 1 chaudière neuve gaz de puissance 1.5 MW
- 1 chaudière gaz de secours de puissance 2.3 MW

Un réseau de chaleur public de longueur 1.8 km alimentant 3 usagers :

- Le lycée Branly - contrat de fourniture est signé avec le Lycée et la Région Nouvelle-Aquitaine
- L'école Lavoisier – contrat signé avec la Ville de CHATELLERAULT
- 600 logement sociaux répartis en 13 immeubles – contrat signé avec Habitat de la Vienne

## Données de contrat avec les abonnés

Abonné	Puissance souscrite (kW)	Consommation moyenne (kWh)
Habitat de la Vienne	2 879	4 579 000
Région Nouvelle Aquitaine	1 110	1 661 000
Ville de Châtelleraut	172	256 000

## Tableau détaillé des abonnés

Bâtiment raccordé	Propriétaire	Typologie	Usages
Andrault / B8	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage
Churchill / B9	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage
Guerin / B9 bis	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage
Péguy B / B15	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage
Péguy A / B14	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage
Rouault / B13	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage
Lavoisier	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage
Groupe scolaire Lavoisier	Commune de Châtelleraut	Enseignement	Chauffage + ECS
Vinci	Habitat de la Vienne	Bureau	Chauffage + ECS
	Habitat de la Vienne	Logement	
Lycée Branly	Région Nouvelle Aquitaine	Enseignement	Chauffage + fourniture de gaz
Lyautey / Marconi	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage + ECS
Sudereau / T7	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage + ECS
Front de Vienne	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage + ECS
Léon Petit / T10	Habitat de la Vienne	Logement	Chauffage + ECS

## Tableau détaillé de la chaleur délivrée

Bâtiment raccordé	Puissance (kW)	Consommation de référence (kWh/an)	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )
Andrault / B8	135	219 918	3 359
Churchill / B9	98	147 555	2 739
Guerin / B9 bis	132	217 830	3 387
Péguy B / B15	127	182 383	3 155
Péguy A / B14	170	259 852	3 191
Rouault / B13	116	193 820	3 093
Lavoisier	233	372 441	3 971
Groupe scolaire Lavoisier	172	129 777	2 120

Vinci	21	14 790	378
		21 767	483
Lycée Branly	1110	1 801 280	30 400
Lyautey / Marconi	135	180 523	1 182
Sudereau / T7	644	1 080 442	8 260
Front de Vienne	62	95 870	1 114
Léon Petit / T10	730	1 092 875	8 204

#### IV. Les évolutions du réseau Ozon-Sud à prévoir

En 2023, la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur à Châtelleraut a donné lieu à l'audit du réseau par le bureau d'étude Effilios. Celui-ci a relevé un « état général des chaufferies satisfaisant. Les chaudières sont en bon état ». La chaufferie a en effet été rénovée en 2018 par la SPL et tous ses éléments (chaudière, brûleur, régulateur, circulateur, bouteille de mélange, etc.), hormis ceux de la chaudière de secours, ont été remis à neuf.

Par contre, un plan de renouvellement du réseau devra être envisagé à moyen terme car des fuites récurrentes sont constatées. L'eau étant le vecteur colporteur de la chaleur, les fuites entraînent une surconsommation du combustible pour compenser les pertes. À partir des données d'exploitation, le bureau d'étude Effilios a estimé qu'elles représentaient entre 9 et 16% des consommations d'énergie. Le niveau de perte est très important durant les mois hors saison de chauffe (Juin, Juillet, Août, Septembre). Cette situation s'explique par le fait que certains immeubles utilisent aussi le réseau ces mois-là pour l'eau chaude sanitaire. Or la chaleur demandée est très faible par rapport à la puissance du réseau. Le réseau tourne en quelque sorte presque à vide et l'eau chaude circule sans être très utilisée. Ainsi, le ratio entre les pertes et l'énergie effectivement consommée explose.

Durant ces 4 mois d'été, le volume des pertes est supérieur à la chaleur récupérée par les abonnés. Le réseau est alors particulièrement inefficace. Les pertes se concentrent dans les branches du réseau menant aux résidences Lyautey / Marconi, Léon Petit, Front de Vienne et Sudereau.

En conséquence, il serait judicieux de trouver des moyens alternatifs pour fournir l'ECS à ces bâtiments-là et ainsi pouvoir éteindre complètement la chaufferie hors-saison de chauffage.

Toutefois, il faut noter que les pertes – en volume et non plus en pourcentage - durant l'été ne représentent qu'environ 15 % des pertes annuelles. Les pertes mensuelles les plus élevées sont observées pendant les mois les plus froids. Elles diminueront à condition de rénover le réseau.

#### V. L'exploitation du réseau et les activités financières

Conformément au statut de la SPL, la totalité des frais d'exploitation facturés par DALKIA est répercutée sans marge ni bénéfice aux clients de la SPL. Et en raison des prix du marché du gaz, les achats de combustible facturés par DALKIA ont été fluctuants. Toutefois le prix du combustible n'est qu'un élément parmi d'autres de la fixation du prix de la chaleur. Celui-ci est aussi déterminé par les coûts d'exploitation et de maintenance du réseau.

Après une forte hausse de plus de 50 % de 2021 à 2022, les prix de la chaleur ont baissé de 37 % entre 2022 et 2023. La production de chaleur a coûté 1 141 000 € en 2022 et 723 900 € en 2023. Ces coûts auraient été beaucoup plus importants sans le bouclier tarifaire mis en place par l'État. Seules les consommations d'Habitat de la Vienne étaient éligibles à cette aide, mais celles-ci représentent les 3/4 de l'activité du réseau de chaleur.



Les autres frais de la SPL sont des services extérieurs, d'un montant global de 70 400 € qui se décomposent comme suit :

- Assurance 17 000 €
- Honoraires des Commissaires aux comptes 2 000 €
- Prestations de SORÉGIES (Gestion et assistance à maîtrise d'ouvrage) 20 000 €
- Prestations de DALKIA (Maîtrise d'oeuvre pour le projet de chaufferie-bois) 27 000 €
- Frais bancaires 4 400 €

En 2023, le chiffre d'affaires est de 759 767 €, les charges de 794 310 €, en conséquence le résultat représente une perte de 34 543 €. Ce déficit a été limité par le plafonnement à 20 000€ des prestations de la SORÉGIES en 2022. Cette année-là, cet arrangement avait permis de diminuer la perte d'exploitation de 40 000 € en 2021 à 26 000 € en 2022.

Compte tenu du résultat de l'exercice, il n'y a pas eu d'impôt sur les sociétés.

La SPL est structurellement déficitaire car elle ne peut pas répercuter à ses clients les coûts d'étude liés au projet de la nouvelle chaufferie et de l'extension de son réseau. Les déficits sont neutralisés d'un point de vue comptable par les reports à nouveaux qui décalent d'une année sur l'autre les comptes débiteurs.

Au 31/12/2023, le solde du report à nouveau à - 67 200 € était inférieur au 167 900 € de réserves de la SPL. La SPL peut donc supporter encore plusieurs années déficitaires. Le retour à l'équilibre sera assuré par l'exploitation de la nouvelle chaufferie-bois et de l'extension du réseau à de nouveaux clients. Les coûts d'étude seront *in fine* intégrés aux nouveaux frais d'exploitation.

